



CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} JUIN 2021

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine – BAGARRE Jean-Pierre -- GARRON Patrice - GARENCE Jacques. – MORDELET Pierre et Mmes BARTIAUX Claudine – CHAUVIN Hélène – GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia.

Absents représentés : BASCOUL André (à Patrice GARRON)

ORDRE DU JOUR :

- **Modification délibération n°03/2021 – procuration office notarial**
 - **EMPLOIS SAISONNIERS – complément**
 - **EMPLOIS NON PERMANENTS**
 - **POINT SUR LE DOSSIER DE LA STATION D'EPURATION**
 - **QUESTIONS DIVERSES**
-
- **Modification délibération n°03/2021 – procuration office notarial**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la

Délibération n°03/2021 : Foncier - Rétrocession détachement parcelle C 316 (nouveau C 499)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la commune rétrocède à Monsieur NUCHO la parcelle détachée du terrain cadastré section C n°316, d'une superficie de 202 mètres carré.

En effet, la construction qui y a été édifiée et la parcelle dans le prolongement de celle-ci sont utilisés de manière régulière et continue depuis plus de 30 ans par la famille de Monsieur NUCHO.

Dès lors, il serait difficile de contester ce droit de propriété à Monsieur NUCHO.

Toutefois afin de préserver les intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'un pacte de préférence au bénéfice de la commune soit établi avec les acquéreurs, Monsieur et Madame LEFEVRE, et une interdiction de revente avec plus-value dans un délai de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la rétrocession du détachement de parcelle C 316 (nouveau C 499) à Monsieur NUCHO dans les conditions fixées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'afin de simplifier la procédure et compte-tenu des délais impartis pour les acquéreurs, il est nécessaire de modifier la précédente délibération pour préciser le prix de vente du terrain, désigner Maître BONNAFOUX Nathalie pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente et autoriser Monsieur le Maire à déléguer son pouvoir pour la signature par la commune au profit de Monsieur NUCHO, du terrain cadastré C 499, au profit d'un clerc de l'office notarial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification de la délibération n°03/2021 telle que proposée ci-dessus

DIT que la parcelle C n°499 sera cédée au profit de M. Robert NUCHO moyennant le prix de UN EUROS (1,00 EUR) symbolique, non recouvré.

DESIGNE Maître BONNAFOUX Nathalie pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer son pouvoir pour la signature de l'acte de vente par la commune au profit de M. NUCHO, de la parcelle C n°499, au profit d'un clerc de Maître BONNAFOUX, notaire à ORAISON (04700).

DIT que le reste demeure inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

- **EMPLOIS SAISONNIERS – complément**

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de la reprise de l'activité touristique saisonnière, il est nécessaire de prévoir des recrutements d'agents saisonniers supplémentaires pour assurer la continuité de la qualité d'accueil des visiteurs.

Il y a lieu donc de créer 6 postes d'emplois saisonniers supplémentaires exerçant les fonctions suivantes :

- 6 Agents polyvalents – CDD 2 mois

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des agents recrutés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE la création de ces six emplois supplémentaires comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera imputée au Budget de la commune en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- **EMPLOIS NON PERMANENTS**

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dont un à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires et un à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer deux postes d'emploi temporaires exerçant les fonctions suivantes:

- 1 agent polyvalent au sein des services techniques et école - CDD 10 mois et 6 jours renouvelable
- 1 agent polyvalent au sein des services école - CDD 10 mois et 6 jours renouvelable
- 1 agent polyvalent au sein du service administratif - 12h hebdomadaires – CDD 6 mois renouvelable

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEpte la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

• **POINT SUR LE DOSSIER DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la relance du marché pour la nouvelle station, 3 nouvelles offres ont été reçues. Les analyses sont en cours par le bureau d'études BEEE. La phase de négociation suivra et le démarrage des travaux reste prévu à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20 H 10

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé ayant donné procuration à Patrice GARRON
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente